Date de publication : 23/09/2026

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DE LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2026DEPN_ARR_T2863-SM

COURS ANDRÉ PHILIP, RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ, RUE BAT YAM, RUE ETIENNE GAGNAIRE, RUE GABRIEL PÉRI, RUE DES CHARMETTES, RUE PIERRE LAROUSSE, RUE JUBIN, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE GERVAIS BUSSIÈRE, RUE D'ALSACE, RUE MARIA CASARES, RUE DESCARTES ET COURS DE LA RÉPUBLIQUE

LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le plan de mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu la délégation de signature 2026-06-12-R-0427 du 12/06/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, et fluidité du trafic,
Vu l'arrêté ARR-DVI 2026-450 du Maire de Villeurbanne du 2 septembre 2026 portant délégation de signature aux agent.e.s municipaux de la Ville de Villeurbanne,
Vu l'autorisation Lyvia n°202507492 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°2026_DEPN_ODP0869-SM délivrée le 22/09/2026 par le service Gestion du domaine public,
Vu la demande présentée par NGE-GUINTOLI, IDVERDE, CITEOS, LEGROS TP, EIFFAGE relative à des travaux de la voie lyonnaise 4,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m Cours André Philip, de la Rue Bat Yam jusqu'à la Rue Francis de Pressensé.

ARTICLE 2
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m Rue Francis de Pressensé, du Cours André Philip jusqu'à la Rue Colin.

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 3
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m à l'intersection de la Rue Bat Yam et du Cours André Philip.

ARTICLE 4
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m à l'intersection de la Rue Etienne Gagnaire, du Cours André Philip, de la Rue Gabriel Péri, de la Rue des Charmettes et de la Rue Francis de Pressensé.

ARTICLE 5
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m à l'intersection de la Rue Pierre Larousse, de la Rue Jubin et de la Rue Francis de Pressensé.

ARTICLE 6
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m à l'intersection de la Rue Hector Berlioz et de la Rue Francis de Pressensé.

ARTICLE 7
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m à l'intersection de la Rue Gervais Bussière, de la Rue d'Alsace et de la Rue Francis de Pressensé.

ARTICLE 8
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m à l'intersection de la Rue Maria Casares et de la Rue Francis de Pressensé.

ARTICLE 9
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m à l'intersection de la Rue Descartes et de la Rue Francis de Pressensé.

ARTICLE 10
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026, la circulation est alternée par K10 sur décision du maître d'oeuvre, Cours André Philip, de la Rue Bat Yam jusqu'à la Rue Francis de Pressensé, sur la piste cyclable.
Le cheminement piéton pourra être renvoyé sur le trottoir opposé via les passages piétons existants.

ARTICLE 11
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026, la circulation est alternée par K10 sur décision du maître d'oeuvre, Rue Francis de Pressensé, du Cours André Philip jusqu'à la Rue Colin, sur la piste cyclable.
Le cheminement piéton pourra être renvoyé sur le trottoir opposé via les passages piétons existants.

ARTICLE 12
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 15 mètres, 2 Cours de la République, à l'exclusion des véhicules de chantiers.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 13
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NGE-GUINTOLI, IDVERDE, CITEOS, LEGROS TP, EIFFAGE.
Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies

conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 14

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 15

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 16

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2026DEPN_ARR_T2863-SM

REFERENCES

MAIRIE DE VILLEURBANNE ★ Gestion du Domaine Public ★

2 COURS DE LA RÉPUBLIQUE

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026

stationnement interdit

sur 15 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 22/09/2026

MAIRIE DE VILLEURBANNE ★ Gestion du Domaine Public ★

Bruno Huard
Directeur adjoint
Espaces publics et naturels
Mairie de Villeurbanne

A Lyon, le 22/09/2026

Pour la Présidente,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon

Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic